Envoyé en préfecture le 15/04/2021 Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID: 011-200035855-20210413-20210100-DI





VILLE DE CASTELNAUDARY / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

AVENANT 1

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention initiale est supprimé

ARTICLE 2 : l'annexe n°1 est dorénavant libellée ainsi :

Maintenance par la Ville des	Base de calcul 2020	Réactualisation
moyens informatiques et de téléphonie (article 3)	494,76 €	Indexation selon les modalités définies à l'article 3 de la présente

ARTICLE 3: Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Castelnaudary, le

Le Maire de Castelnaudary,

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Patrick MAUGARD

Philippe GREFFIER